



# Communiqué de presse

23 octobre 2019

## Plan départemental de l'eau :

### un outil clé pour améliorer la qualité de la ressource et sa gestion

Mis en place en 2006 pour améliorer la qualité de l'eau, le Plan départemental de l'eau (PDE) a évolué pour prendre en compte d'autres enjeux : assainissement, gestion de la ressource, gouvernance, protection des milieux aquatiques ou encore prévention des inondations. Grâce à cette démarche, portée notamment par le Département de Seine-et-Marne, la Préfecture de Seine-et-Marne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de réelles avancées ont été obtenues sur le territoire.

#### 1. L'eau en Seine-et-Marne, une ressource stratégique mais vulnérable

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : 4 400 km de cours d'eau, 20 grands bassins versants, 10 400 km de canalisations transportant l'eau et 5 500 km de canalisations pour les eaux usées, 22% d'eau potable issue de la Seine et de la Marne.

Le sous-sol accueille également plusieurs nappes souterraines, dont deux puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée). Ces nappes jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens. L'eau des nappes souterraines représente en effet 78 % de l'eau puisée en Seine-et-Marne.

Maintenir une eau potable de qualité représente donc un défi important dans un contexte de développement démographique et économique très dynamique.

#### 2. Pourquoi un Plan départemental de l'eau

En raison du développement économique, de l'importance des surfaces agricoles, des caractéristiques physiques du sous-sol, la pression sur les ressources en eau est importante.

Entre les années 1990 et le début des années 2000, la dégradation de la qualité de l'eau s'est fortement accélérée. Ainsi en 2005, près de 235 000 habitants étaient alimentés par une eau potable non conforme (soit avec des taux de pesticides ou de nitrates ou de sélénium et fluor au-dessus des normes).

- Pour enrayer ce phénomène, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés pour créer **un plan départemental de l'eau (PDE) en 2006**. Cette démarche a permis de définir des objectifs, de fixer un calendrier et de concevoir des outils afin de mener à bien ces objectifs. Ce premier PDE, d'une durée de cinq ans (2007-2011), a été signé par l'État, le Département, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la Région Île-de-France, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires. Son objectif premier était le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais d'ici à 2021.

- **Un deuxième PDE a été signé en 2012** pour cinq ans afin de poursuivre cette démarche, de conforter les améliorations obtenues et de l'élargir à d'autres thématiques : assainissement, gestion durable, valorisation des milieux humides, etc.
- Dans un contexte d'évolution réglementaire (évolution de la gouvernance de la gestion de l'eau et transfert de la compétence prévention des inondations), d'événements climatiques historiques (inondations de mai-juin 2016), **un troisième PDE a été élaboré pour la période 2017-2021, intégrant la gestion du risque inondation**. D'une durée de cinq ans, il fédère l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, l'État, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Union des Maires de Seine-et-Marne, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne.

Ces plans ont permis l'élaboration de schémas stratégiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, co-construits par les acteurs concernés (Département, Agence de l'eau Seine-et-Normandie, Préfecture). Dans ces schémas, des priorités d'actions et une feuille de route sur plusieurs années ont été établies. De plus les PDE successifs ont créé une véritable synergie entre les services de l'État et les financeurs (Agence de l'eau Seine-et-Normandie et Département) pour mener à bien les projets (construction ou réhabilitation de station d'épuration, d'unité de traitement d'eau potable, etc.).

### 3. Bilan des PDE successifs

Les différents plans ont porté leurs fruits pour améliorer la qualité de la ressource et un accès à une eau potable conforme. On constate donc de réelles avancées mais il reste des points à améliorer.

- Eau potable : 21 communes seine-et-marnaises ont vu la qualité de leur eau potable améliorée en 2018. Désormais 95% des habitants sont alimentés par une eau conforme à la réglementation, soit 443 communes.

67 communes sont encore alimentées avec une eau non conforme aux limites réglementaires (contre 235 communes en 2005) et 17 d'entre elles avec des restrictions d'usages pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants en raison de concentration plus importantes de pesticides, nitrates ou pollutions naturelles (sélénium, fluor).

C'est grâce à la déclinaison du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) que ces projets aboutissent. Ce schéma s'appuie sur la mutualisation des ressources, la réalisation d'interconnexion à partir de captages (forages) stratégiques et de qualité et la mise en place d'usines de traitement permettant d'alimenter en eau potable plusieurs communes.

**> L'unité de traitement d'eau potable de Villemer, mise en eau en 2019, illustre la déclinaison du SDAEP avec l'objectif de lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides et de reconquête d'une ressource de qualité.**

- Assainissement : deux schémas départementaux d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 1 et SDASS EU 2) ont été élaborés dans le cadre du PDE pour réaliser un état des lieux de systèmes d'assainissement et prioriser les actions à mener (construction ou rénovation de station d'épuration) sur le territoire. Le Département apporte notamment son assistance technique aux communes via le groupement d'ingénierie départemental ID77. Aujourd'hui, 90% de la pollution entrant sur les 286 stations d'épuration du territoire est bien traitée. Tous les projets du SDASS EU n°1 ont été initiés (travaux en cours ou achevés). Seuls 5

systèmes d'assainissement (Congis-sur-Thérouanne, Esbly, Villeparisis, Saint-Mard et Monthyon) sont encore en phase d'étude. Concernant le SDASS n°2, 73 % des projets sont lancés (étude en cours, travaux en cours ou achevés).

**> La nouvelle station d'épuration de Larchant en fonctionnement depuis fin 2018 illustre la mise en œuvre des SDASS.**

- Eaux pluviales : dans le cadre du PDE, un schéma départemental (SDASS EP) a été adopté en 2015 pour réduire la pollution du milieu naturel apportée par la pluie (ruissellement des routes notamment), pour réaliser des travaux de séparation des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales, enfin pour mettre en conformité les branchements des particuliers à ces différents réseaux collectifs. 14 études sont en cours (par exemple : Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie, Vaudoy-en-Brie) ou terminées (par exemple : Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers).
  - Zéro phyto : la mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique. 97 % des communes sont désormais engagées et 266 communes sont au « zéro phyto ».
  - Accompagnement des élus locaux dans l'organisation de la gouvernance de la gestion de l'eau : la loi MAPTAM de 2014 a transféré la compétence « prévention des inondations » aux EPCI en leur donnant la possibilité de la déléguer à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Ces EPAGE sont des syndicats mixtes regroupant plusieurs collectivités et travaillant à l'échelle d'un bassin versant (gestion du cours d'eau et de ses affluents de l'amont à l'aval).  
Les acteurs du PDE se sont réunis pour accompagner la constitution de ces structures en Seine-et-Marne, avec comme objectif de long terme la gestion des 4400 km de cours d'eau seine-et-marnais.  
L'EPAGE du Loing a ainsi été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment pour élaborer un Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI). En 2020, deux autres EPAGE verront le jour : celui de l'Yerres et celui du Grand Morin.
  - Restauration de la continuité écologique de cours d'eau : la continuité écologique d'un cours d'eau est la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à développement (reproduction, alimentation, abri) ainsi que le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Assurer la continuité écologique signifie mettre à niveau les cours d'eau, notamment en supprimant les barrages qui constituent des obstacles (exemple : suppression du barrage sur le Grand Morin à Saint-Rémy-la-Vanne en 2015, suppression du barrage sur le Loing à Portonville en 2018), en installant des passes à poissons (projet à Moret-sur-Loing) ou encore en créant des rivières de contournement (projet à Nemours). Dans ce domaine, de nombreuses études sont en cours et se poursuivront en 2019 pour déboucher sur la phase travaux. L'objectif est d'instaurer dans un climat apaisé une continuité au cas par cas, en tenant compte par exemple du volet patrimonial du barrage du site ou de l'utilisation éventuelle du barrage pour l'alimentation d'un moulin.
- > A Nemours, le projet de rivière de contournement permettra d'assurer la continuité écologique du Loing tout en préservant le patrimoine de la ville.**
- Protection des zones humides : l'objectif est d'identifier ces zones humides, qui abritent une riche biodiversité, de les préserver ou d'en recréer. Dans le cadre de la révision de leur PLU, 84 communes ont bénéficié d'un appui de Seine-et-Marne Environnement pour prendre en compte ces espaces naturels dans leurs projets d'aménagement.

- Captages (forages) : la Seine-et-Marne compte 45 captages d'eau souterraine prioritaires à protéger contre les pollutions diffuses. La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives, mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Signés en 2017, les programmes d'actions pour les captages d'Hondevillers, de la région de Nemours, de la Voulzie ou encore de la vallée du Lunain se sont poursuivis en 2019.
- Information et sensibilisation : plusieurs événements visent à sensibiliser les acteurs de l'eau : les Trophées « zéro Phyt'Eau », les rencontres techniques départementales qui réunissent environ 160 élus et techniciens chaque année, le lancement du nouveau site de l'eau en 2019 (<https://eau.seine-et-marne.fr/>).
- Prévention des inondations : le département a connu des épisodes de crues majeurs en 2016 et en 2018. Le PDE a encouragé et facilité la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou leur actualisation. Ces PCS constituent des outils pour planifier les actions à l'échelle locales en cas d'événements majeurs (information préventive et protection des populations). Ainsi, six actions de formations ont été réalisées en partenariat entre les services de l'Établissement public territoriale de bassin (EPTB) Seine Grands lacs, du SDIS et de la DDT de Seine-et-Marne, formant ainsi 72 personnes (élus et personnels techniques confondus). Fin 2019, il restera 44 PCS à élaborer sur 183 obligatoires. L'objectif du PDE est également de recenser les zones d'expansion de crues ou d'en créer pour limiter le niveau et le débit des cours d'eau à l'aval en cas d'inondation.

### **Un soutien financier : plus de 40 millions d'euros en 2018**

Pour la réalisation des actions du PDE 3, 40,6 M€ d'aides ont été apportées en 2018. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a contribué à hauteur de près 70 %, le Département à hauteur de 25% (soit 10,2 M€), les reste étant réparti entre l'Etat, la Région et l'Europe.

Près 50% de ces aides concerne l'assainissement, 25% l'eau potable. Les 25% restant financent les actions en faveur des zones humides, les actions préventives en zone agricole, non agricole et industrielle (dépollution) ou encore les actions de sensibilisation.

## **4. Présentation des trois sites**

- **Unité de traitement de Villemer**

La commune de Villemer distribuait une eau non conforme (taux de pesticides au-dessus des normes). Dans le cadre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), outil d'aide à la décision mis à disposition des collectivités, la création d'une unité de traitement des pesticides a été préconisée afin de distribuer aux 722 habitants une eau conforme aux normes sanitaires.

Ainsi en 2019, la commune a fait construire une unité de traitement par charbon actif, pour un coût total de 290 340 € (30% financés par le Département). La commune a également été accompagnée par l'Assistance technique Départementale (ATD) dans le choix du maître d'œuvre et dans le suivi de l'ensemble de l'opération.

## Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Le SDAEP est un outil qui met en application les orientations du Plan départemental de l'eau (PDE). Il permet ainsi de déterminer les solutions techniques, pérennes et sécurisées à mettre en œuvre pour fournir une eau de qualité aux habitants du territoire. Aujourd'hui, plus de 300 millions d'euros ont été dépensés pour des travaux via cet outil. Les opérations SDAEP restantes sont lancées et nécessiteront encore 5 ans de travaux pour un montant de 100 millions d'euros. Parmi ces opérations figurent le projet d'interconnexion du Transp'euvin, l'unité de traitement de Coulommiers, la mise aux normes de l'alimentation de l'agglomération Montereaulaise et l'unité de traitement de l'agglomération Meldoise.

- **Nemours : Epave du Loing et continuité écologique**

- **L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Bassin du Loing**, constitué en janvier 2019, regroupe 269 communes pour 18 EPCI du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, soit trois régions : Centre Val-de-Loire, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté.

L'EPAGE dispose de plusieurs outils pour restaurer les secteurs de cours d'eau les plus dégradés et maintenir d'autres secteurs en bon état, encourager les acteurs à prendre en considération les conséquences du changement climatique sur leur territoire et mener des actions de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

Cet EPAGE constitue aussi actuellement un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le Loing afin de mobiliser les acteurs publics et privés et d'engager des actions de réductions des impacts liés aux inondations.

- **Une étude de restauration de la continuité écologique du Loing à Nemours** est en cours. La création d'une rivière de contournement fait consensus. En assurant une connexion entre le Loing amont et le bras de décharge du Grand Moulin, cette solution permettrait de ne pas supprimer les ouvrages faisant obstacle et de ne pas modifier les niveaux d'eau en amont.

- **Reconstruction de la station d'épuration de Larchant**

L'unité de traitement précédente datait de 1980 et présentait des dysfonctionnements. La qualité des rejets d'eau dans le milieu naturel était donc dégradée. Cette structure était donc prioritaire dans le schéma départemental d'assainissement des eaux usées n°1 (SADSS EU 1), outil construit opérationnel dans le cadre du Plan départemental de l'eau. Les travaux pour construire une nouvelle station d'épuration ont débuté en 2017 et se sont achevés fin 2018. Celle-ci traite notamment les matières azotées et phosphorées et produit des boues qui peuvent servir au compostage.

Le coût de l'opération s'élève à plus d'1,24 M€, dont près de 20% pris en charge par le Département et plus de 26% financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. La commune de Larchant a aussi bénéficié de l'accompagnement technique du Département (choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage au démarrage du projet, suivi de l'ensemble de l'opération).

### Contacts presse :

Luce Margonty – 01 64 14 60 42 / 06 72 84 70 49 / [luce.margonty@departement77.fr](mailto:luce.margonty@departement77.fr)

Guillaume Tallon – 01 64 14 70 85 / 06 79 38 52 96 / [guillaume.tallon@departement77.fr](mailto:guillaume.tallon@departement77.fr)

Laurence Campillo – 01 64 71 75 95 / 06 08 82 64 58 / [pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)